

**ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
RENDANT APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
L'ARRETE ROYAL DU 28 FEVRIER 1991 RELATIF A L'INTERRUPTION A
MI-TEMPS DE LA CARRIERE PROFESSIONNELLE DANS LES
ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

A.Gt 04-07-1994

M.B. 07-03-1995

ARTICLE 1er. - L'arrêté royal du 28 février 1991 relatif à l'interruption à mi-temps de la carrière professionnelle dans les administrations de l'Etat, est applicable aux membres du personnel nommés à titre définitif des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Culture et des Affaires sociales et Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation - ainsi que des organismes d'intérêt public de la Communauté française soumis aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

ARTICLE 2. - La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 1993.